

semblables. En nous disant exactement ce qu'est la liberté même *physique*, le Souverain Pontife fait bonne justice de ces faussetés et, grâce à son exposition aussi lucide que complète, se réalisera facilement ce mot de l'encyclique *Immortale Dei*, que « la vérité dissipera, par son seul éclat, toute cause d'erreur et du doute ».

SECTION PREMIÈRE

LA LIBERTÉ DANS LES INDIVIDUS

La trame très serrée de l'encyclique *Libertas* embrasse en peu de mots un grand nombre de choses. Une simple lecture, en laissant apercevoir toute la richesse des enseignements pontificaux, ne permettrait pas d'en pénétrer complètement le sens. Une bonne analyse, bien nette et bien divisée, en appelant spécialement l'attention sur chacun des chefs auxquels ils se rapportent, est le meilleur secours pour conduire à l'intelligence complète du texte. Voilà pourquoi nous ne craignons pas de réduire à une espèce de tableau les notions dont se compose la première partie de l'encyclique.

Dans la section qui traite de la liberté dans les individus, l'encyclique indique successivement :

1° *Qui la possède* : l'homme seul, parce que seul il a la raison capable de juger des biens qui se présentent et de fournir à la volonté le moyen de choisir entre eux ;

2° *Quel en est le principe* : la raison, qui, possédant les notions immuables du vrai et du bon, juge de la contingence de tous les biens particuliers, et, comprenant ainsi que nul ne s'impose nécessairement, invite la volonté à choisir entre eux ;

3° *Comment l'Église a défendu l'existence et la notion de cette liberté naturelle de l'homme contre les erreurs des manichéens, des protestants, des jansénistes, et contre toutes les formes du fatalisme* ;

4° *Quelle en est la nature intime* : « la faculté de

choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé; auquel sens, celui qui a la faculté de choisir une chose entre plusieurs autres, celui-là est maître de ses actes. »

5° *Quels en sont les éléments* : l'acte de choisir, ou l'acte libre, appartient en propre à la volonté; mais celle-ci ne choisit que sur les données de l'intelligence. Volonté et intelligence, voilà les deux facultés dont les actes réunis composent l'acte libre. La volonté choisit; mais l'intelligence a précédemment jugé. La liberté en exercice est donc le choix que fait la volonté, conformément aux données de la raison : « Étant donc admis, dit l'encyclique, que la liberté réside dans la volonté, laquelle est de sa nature un appétit obéissant à la raison, il s'ensuit qu'elle-même, comme la volonté, a pour objet un bien conforme à la raison. »

Cette notion, si simple et si élémentaire, contient toute la doctrine sur la liberté morale et réfute d'avance toute l'erreur libérale. Si la liberté ne peut avoir pour objet qu'un bien conforme à la raison, c'est-à-dire, qui ait pour lui la vérité et la bonté, il s'ensuit qu'elle ne saurait s'étendre à aucun objet qui se présente avec le caractère du faux et du mal. Du moment qu'une vérité est certaine, nul ne peut avoir la liberté de la contredire; du moment qu'une pensée est fautive, nul ne saurait avoir la liberté de la propager; dès qu'une chose est mauvaise, nul n'a la liberté de la faire. Choisir le mal et le faux ne peut se faire qu'en allant contre la notion fondamentale de la liberté humaine.

6° *Quelle en est l'imperfection* : celle qui existe dans les deux facultés où réside la liberté, dans l'intelligence

et la volonté. L'intelligence peut errer et prendre une apparence de bien pour un bien véritable : de cette imperfection découle un premier défaut de la liberté qui peut, *par erreur*, se porter vers un objet qui ne soit pas conforme à la saine raison. La volonté peut, de son côté, entre les biens que lui présente l'intelligence, choisir celui qui s'écarte de la fin qu'elle est tenue d'atteindre : de là un second défaut de la liberté qui peut, *par perversité*, se porter vers un objet qui ne soit pas conforme à la saine raison.

Cette possibilité de faillir, allant contre la nature même de la liberté, qui est la faculté de choisir un bien conforme à la raison, ne saurait être qu'une imperfection : elle n'appartient donc aucunement à l'essence de la liberté. « S'attacher à un bien faux et trompeur, tout en étant l'indice de la liberté, comme la maladie l'est de la vie, constitue néanmoins un défaut de la liberté. » — « C'était déjà la remarque pleine de justesse que saint Augustin et d'autres faisaient contre les pélagiens : si la possibilité de faillir au bien était de l'essence et de la perfection de la liberté, dès lors Dieu, Jésus-Christ, les anges, les bienheureux, chez qui ce pouvoir n'existe pas, ou ne seraient pas libres, ou du moins ne le seraient pas aussi parfaitement que l'homme dans son état d'épreuve et d'imperfection. » A ce témoignage de saint Augustin, le Pape ajoute celui de saint Thomas d'Aquin expliquant très ingénieusement comment la faculté de pécher n'est pas la liberté, mais la servitude. Nous l'avons établi déjà dans notre commentaire sur l'encyclique *Immortale Dei* (L'encyclique *Immortale Dei* et ses enseignements, p. 62). Cette doctrine si raisonnable ren-

verse tout un ensemble de notions libérales dont le fond, varié à l'infini, revient à dire que la perfection de la liberté consiste à pouvoir faire bien ou mal à son gré.

7° *A l'aide de quels secours* la liberté humaine peut triompher de cette imperfection :

« La condition de la liberté humaine étant telle, il lui fallait une protection, il lui fallait des aides et des secours capables de diriger tous ses mouvements vers le bien et de les détourner du mal ; sans cela, la liberté eût été pour l'homme une chose très nuisible. »

Ces secours, destinés à prémunir la liberté contre ses défaillances, sont au nombre de deux, tous les autres se rapportant à ceux-là. L'un s'applique à l'homme par l'extérieur : c'est la *loi*, qui remédie à l'imperfection de l'intelligence en prévenant ses erreurs et en lui indiquant d'une façon claire et certaine le bien conforme à la raison, et à l'imperfection de la volonté en prévenant ses défaillances et en la poussant, même par la sanction qui est de l'essence de toute loi, vers ce bien conforme à la raison qu'elle doit chercher et atteindre. — L'autre agit sur l'homme principalement par l'intérieur : c'est la *grâce*, dont les illuminations guérissent l'imperfection de l'intelligence en l'éclairant de la lumière divine, et dont les bons mouvements guérissent celle de la volonté en lui communiquant une force divine pour le bien.

L'un et l'autre secours perfectionnent ainsi la liberté humaine. Loin donc qu'ils soient opposés à sa nature ou nuisibles à son exercice, ils en sont au contraire la plus sûre garantie et le soutien le plus efficace. C'est donc bien à tort qu'on a trop longtemps opposé les lois, ou,

ce qui revient au même, l'autorité à la liberté : comme si l'une perdait nécessairement ce que prend l'autre, et que, pour être parfaitement libre, il fallût être exempt de toute loi. Nous l'avons conclu des enseignements de l'encyclique *Immortale Dei* (p. 67 et 68). Le Souverain Pontife le dit explicitement dans l'encyclique *Libertas* :

« Cette *ordination de la raison*, voilà ce qu'on appelle la *loi*. — Si donc la loi est nécessaire à l'homme, c'est dans son libre arbitre lui-même, c'est-à-dire dans le besoin qu'il a de ne pas se mettre en désaccord avec la droite raison, qu'il faut en chercher, comme dans sa racine, la cause première. Et rien ne saurait être dit ou imaginé de plus absurde et de plus contraire au bon sens que cette assertion : « L'homme, étant libre par nature, doit être exempté de toute loi ; » car s'il en était ainsi, il s'ensuivrait qu'il est nécessaire pour la liberté de ne pas s'accorder avec la raison, quand c'est tout le contraire qui est vrai, à savoir que l'homme doit être soumis à la loi précisément parce qu'il est libre par nature. »

L'action intérieure de Dieu par la grâce n'est pas plus contraire à la liberté humaine que l'action extérieure des lois. C'est une erreur trop répandue que, dans le concours de Dieu et de l'homme, de la grâce et de la liberté, l'action de l'un de ces deux principes perd tout ce que prend l'action de l'autre ; que plus Dieu agit, moins il reste à l'action de l'homme ; que plus l'homme agit, moins il reste à l'action divine. Combien s'imaginent qu'il est impossible de comprendre que l'homme soit libre, si la grâce de Dieu, s'exerçant à son égard, est douée d'une efficacité certaine ! Combien, même

parmi ceux qui croient, comme tout catholique y est tenu, que l'efficacité de la grâce ne nuit en rien à la liberté de l'homme, repoussent l'efficacité physique et intrinsèque de la grâce, uniquement parce qu'à leurs yeux elle ne laisse pas de place à la liberté humaine, et croient avoir fait une démonstration irrésistible contre la grâce efficace par elle-même, quand ils ont prouvé que l'homme demeure libre sous l'influx de la grâce ! Quelles que soient les voies profondes et délicates par lesquelles s'insinue en nous la grâce divine ; quelle que soit l'efficacité de sa touche, qui ne saurait, quand Dieu le veut ainsi, manquer son effet, l'homme n'en demeure pas moins entièrement libre sous l'action de Dieu, parce que Dieu, auteur de la nature, possède le secret de mouvoir son œuvre et de lui faire atteindre efficacement ses propres fins, sans fausser aucun de ses rouages, sans troubler aucunement leur jeu normal, bien plus, en leur donnant à tous de fonctionner plus régulièrement et plus librement, quand il y a lieu, chacun selon sa nature. Léon XIII le redit à sa manière après saint Thomas : « Ce serait s'écarter tout à fait de la vérité de s'imaginer que, par cette intervention de Dieu, les mouvements de la volonté perdent leur liberté : car l'influence de la grâce divine atteint l'intime de l'homme et s'harmonise avec sa propension naturelle, puisqu'elle a sa source en Celui qui est l'auteur de notre âme et de notre volonté et qui meut tous les êtres d'une manière conforme à leur nature. On peut même dire que la grâce divine, comme le remarque le Docteur angélique, par là même qu'elle émane de l'Auteur de la nature, est merveilleusement et naturellement apte à conserver toutes les natures

individuelles, et à garder à chacune son caractère, son action, son énergie. »

Telle est la magnifique doctrine enseignée par le Souverain Pontife à tous les chrétiens, au nom de la foi dont il est le docteur infallible ; au nom de la raison même simplement naturelle, à ceux aussi qui, pour avoir méconnu le devoir qu'ils ont d'accepter la révélation, n'ont point abjuré les données du plus simple bon sens.

En résumé : La liberté morale est la faculté et le droit de diriger ses actes vers le bien conforme à la raison. Cette liberté, en l'homme, est sujette à défaillir. Elle trouve le remède à cette imperfection dans la loi et dans toute direction extérieure qui lui fait suivre la voie qui mène à la fin dernière, dans la grâce et dans tout ce qui peut éclairer l'intelligence et mouvoir la volonté vers le bien. Loin donc qu'il faille, par respect pour la liberté, abandonner l'homme à lui-même et lui épargner la direction, les commandements, la contrainte, la persuasion, les secours de toute nature, et particulièrement ceux qui atteignent plus directement la volonté, il faut, au contraire, pour la sauvegarde et l'exercice parfait de la liberté, l'entourer de toutes les barrières qui l'empêcheront d'agir contrairement à la saine raison, et lui procurer tous les moyens de se défendre contre ses propres faiblesses.
